

---

Annnonce de la vente du bien de l'émigré Chamon dans le district d'Auxerre par le procureur général syndic du département de l'Yonne, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Annnonce de la vente du bien de l'émigré Chamon dans le district d'Auxerre par le procureur général syndic du département de l'Yonne, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 204-205;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_38363\\_t1\\_0204\\_0000\\_11](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38363_t1_0204_0000_11);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

La Société populaire de Mauléon, département des Basses-Pyrénées, félicite la Convention sur ses travaux. Elle exprime sa douleur sur les diatribes lancées contre le citoyen Féraud, dans le journal qui a pour titre l'*Anti-désertiste*.

Renvoyé au comité de Salut public.

**La Société populaire de Cormicy, département de la Marne, demande le « Bulletin de la Convention ».**

Renvoyé au comité de correspondance (2).

COMTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

La Société populaire de Cormicy, district de Reims, félicite la Convention sur ses travaux. Elle demande que le *Bulletin* lui soit envoyé.

Renvoyé au comité de correspondance.

**Le conseil du département de la Haute-Saône annonce que Victor Broglie et son épouse ont fait don à la République de 33 marcs 3 onces 4 gros d'argenterie, et qu'ils ont mis à la réquisition du département toutes les grilles en fer de leur maison.**

Mention honorable, insertion au *Bulletin* (4).

*Extrait des registres du département de la Haute-Saône* (5).

A la séance publique tenue par le conseil général permanent du département de la Haute-Saône, le sept frimaire an II de la République une et indivisible, présidée par le citoyen François-Simon Daval.

S'est présenté le citoyen Briehoux, au nom et comme fondé de pouvoirs du citoyen Victor Broglie et de la citoyenne Rezen, son épouse, demeurant dernièrement à Saint-Remy, fait offre à la patrie de 26 couverts et 7 grandes cuillers, d'un ealice avec sa patène et d'une croix d'argent, pesant ensemble 33 marcs 3 onces 4 gros, d'après la pesée qui en a été faite par le citoyen Lafontaine, orfèvre, en présence du commissaire de ce département, priant l'Administration de vouloir bien accepter cette offrande pour subvenir aux besoins de la République auxquels lesdits Broglie, mari et femme, désirent concourir autant qu'il est en leur pouvoir.

Cette offrande accueillie, et sur le réquisitoire du procureur général syndic, le conseil arrête qu'à la diligence dudit procureur général syndic les objets ci-dessus désignés seront envoyés à la Monnaie; les citoyens Broglie, mari et femme, ayant mis aussi à la réquisition du département toutes les grilles en fer de leur domicile, le conseil arrête qu'il accepte l'offre, qu'il en ordonnera

l'emploi pour le service de la République, et qu'extrait du présent délibéré sera remis audit fondé de pouvoirs et qu'il en sera adressé un autre à la Convention nationale.

Fait et arrêté en conseil général, à Vesoul, les an, jour et mois susdits.

*Signé* : DAVAL, président, et par le conseil, VUILLEMOT, secrétaire général.

*Pour extrait* :

VUILLEMOT.

**Le procureur général syndic du département de l'Yonne fait part à la Convention que, dans le district d'Auxerre, un bien d'émigré estimé 3,650 livres a été vendu 13,500 livres.**

Mention honorable, insertion au *Bulletin* (1).

*Suit la lettre du procureur général syndic du département de l'Yonne* (2).

*Le procureur général syndic du département de l'Yonne, au citoyen Président de la Convention nationale.*

Auxerre, 13 frimaire, l'an II de la République.

« Je m'empresse de te transmettre copie d'une lettre du procureur syndic du district d'Auxerre, du 11 de ce mois. Tu y verras que les biens de l'émigré Chamon, situés sur le territoire de la municipalité de Chablis, estimés 3,650 livres, ont été portés par les enchères partielles à 13,520 livres.

« Les expressions patriotiques qu'exprime cette lettre m'ont fait partager l'enthousiasme du procureur syndic. C'est le sentiment qu'éprouvent les vrais républicains toutes les fois que quelque chose de nouveau vient affermir leurs espérances; et comme hommes publics, nous sentons une double satisfaction quand nos efforts sont suivis de quelques succès.

« Cette première vente du district d'Auxerre nous donne un heureux présage des autres; elle doit porter le découragement dans le cœur des ennemis de la République. Qu'ils tremblent. Nos concitoyens, dont l'énergie révolutionnaire doit faire le désespoir des traîtres, n'envisagent, en soutenant la cause commune, que le succès ou la mort.

DELAPOSTOLLE.

*Copie de la lettre écrite par le procureur syndic du district d'Auxerre, au procureur général syndic du département de l'Yonne, datée d'Auxerre, le 11 frimaire, l'an II de la République* (3).

« *Vive la République!* mon cher camarade, la première vente de biens d'émigré était de 3,654 livres en estimation, et les enchères par-

(1) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 9<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 9 décembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 79.

(3) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 9<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 9 décembre 1793).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 79.

(5) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 812.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 79.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.

(3) *Ibid.*

tielles ont élevé l'adjudication définitive à 13.520 livres.

Les biens vendus sont ceux, à Chablis, de l'émigré Chamont; mes concitoyens sont acquéreurs, et sont, comme tu le vois, au pas.

*Signé* : RATHIER, procureur syndic.

*Pour copie conforme* :

DELAPORTE.

**La Convention nationale a également décrété l'insertion au « Bulletin » et la mention honorable des six adresses dont l'extrait suit :**

**1° Des administrateurs composant le conseil général du département du Doubs, qui invitent la Convention nationale à rester à son poste, et lui annoncent que la commune de Besançon a célébré la fête de la raison dans son église métropolitaine, en présence du représentant du peuple Bassal. Ils vont faire enlever des églises toute l'argenterie, pour être envoyée à la Convention, avec la guenille du saint suaire, qui passait autrefois pour faire des miracles (1).**

*Adresse des administrateurs composant le conseil général du département du Doubs (2).*

« A Besançon, le 6 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Législateurs,

« Enfin le fanatisme expire, la philosophie triomphe, la morale est dégagée de toutes les erreurs et pratiques superstitieuses, et bientôt tous les Français n'auront plus qu'un culte, celui de la liberté et de l'égalité.

« Législateurs, les citoyens de notre département ne seront pas les derniers à secouer le joug des prêtres. *La fête de la Raison a été célébrée le 30 brumaire* dans la ci-devant église métropolitaine; la foule était immense, le peuple a applaudi à cette cérémonie patriotique et a maudit les prêtres qui, jusqu'à ce jour, avaient abusé de sa bonne foi et de sa simplicité. Le représentant du peuple Bassal, présent à cette cérémonie, l'a embellie par un discours relatif et qui a été couvert d'applaudissements. Dès le 27 précédent, les citoyens Marrelier, maire, Dormoy, notable et Lambert, procureur de la commune de Besançon, avaient renoncé à leur qualité de prêtre, et déposé leurs lettres de prêtrise pour être brûlées. Les citoyens Lacombe et Mozer, curés, ont déclaré avoir induit le peuple en erreur et ne vouloir plus exercer les fonctions ecclésiastiques. Nous espérons que leur exemple sera bientôt suivi par d'autres prêtres qui ne manqueront sûrement pas de saisir cette occasion pour donner une preuve éclatante de leur patriotisme.

« Mais ce n'était pas assez, législateurs, d'abattre le fanatisme, il fallait également mettre à la raison ces riches marchands, ces riches égoïstes, ces agioteurs qui, jusqu'à présent, se sont engraisés de la substance du peuple. Le

comité de surveillance des trois corps administratifs, réuni à celui de la Société populaire, s'est occupé, pendant une nuit entière, d'une taxe sur ces messieurs; elle s'est portée provisoirement à 1.233.000 livres qui doivent être payées sur-le-champ. Elle a été approuvée par le représentant du peuple Bassal.

« Nous allons également faire enlever, des églises et sacristies, l'argenterie; elle vous sera adressée avec la guenille dite du saint suaire qui, autrefois, passait pour faire des miracles et délivrer les possédés. Les dévots y avaient grande foi; ils se pourvoyaient surtout d'un livre qui leur était vendu par les ci-devant chanoines, intitulé : *La vie et les miracles du bienheureux béat saint suaire*, lequel rapportait tout au long les miracles de ce grand saint et rendait à ces ci-devant chanoines des sommes considérables.

Législateurs, après avoir éteint le fanatisme et taxé les riches, il faut aussi vaincre les esclaves des despotes et leur faire évacuer le sol de la liberté qu'ils souillent par leur présence; il faut des armes, il faut en fabriquer; chaque citoyen doit avoir un fusil; il faut pourvoir aux besoins de nos braves défenseurs. Ces objets nous occupent sans cesse; nous avons des ateliers d'armes, des magasins d'habillement, et nous ne sommes pas les moins utiles à la République sur ces objets.

Nous finissons cette adresse, déjà trop longue; mais peut-on abandonner la plume quand on parle à des législateurs qui assurent le bonheur du peuple par des lois révolutionnaires, capables de faire trembler les tyrans de l'Europe?

« Législateurs, restez à votre poste, ne le quittez que lorsqu'ils seront exterminés, et que la liberté et l'égalité auront un triomphe assuré.

« *Les administrateurs composant le conseil général du département du Doubs.*

« P.-H. ROLAND, vice-président; HANNICO, secrétaire général.

**2° Des sous-officiers et volontaires du détachement du 4<sup>e</sup> bataillon de l'Oise, en garnison à Bouchain, qui invitent la Convention à rester à son poste; ils jurent de s'ensevelir sous les débris de la République plutôt que de souffrir que les tyrans viennent s'y réfugier (1).**

*Adresse à la Convention nationale par les sous-officiers et volontaires du détachement du 4<sup>e</sup> bataillon de l'Oise pour les inviter à rester à leur poste jusqu'à la paix (2).*

« Vous venez de frapper le dernier coup sur la tête du tyran, continuez vos travaux, célèbres législateurs, et vous verrez la France donner l'exemple à l'univers; déjà cette Constitution que vous nous avez donnée et dont nous vous en félicitons et qui est le bonheur de la République, a pris racine chez nous, et ses branches commencent à s'étendre chez les despotes.

« Restez fermes à votre poste, hommes vertueux, jusqu'à ce que les esclaves des tyrans ne souillent plus le sol de la liberté, et qu'ils

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 79.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 79.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 835.